



Commune de **Ponthaux**

TARIF DES EMOLUMENTS DE CHANCELLERIE

Le Conseil communal de Ponthaux

vu :

la législation en vigueur sur les Communes

édicte

Art. 1 Emoluments

Emoluments

La Commune de Ponthaux perçoit les émoluments de chancellerie suivants :

- Carte d'identité	tarif selon la législation en vigueur		
- Certificat d'établissement		CHF	20.00
- Attestation de domicile, de départ, de séjour		CHF	10.00
- Certificats divers (bonnes mœurs, vie, autres...)		CHF	10.00
- Attestations diverses (fiscale, solvabilité, autres...)		CHF	10.00
- Attestations de prise en charge (étrangers)		CHF	10.00
- Attestations sur formulaire déjà rempli (sceau communal)		gratuit	
- Attestation sortie du territoire pour mineurs		gratuit	
- Légalisation de signature		CHF	20.00
- Demande de renseignements écrits		CHF	10.00
- Photocopies A4 N/B		CHF	0.20
- Photocopies A4 couleurs		CHF	0.50
- Photocopies A3 N/B		CHF	0.40
- Photocopies A3 couleurs		CHF	1.00

Art. 2 Frais de rappel

Frais de rappel

Les frais de rappel pour toutes les factures (Impôts, contribution immobilière, taxes, etc.) sont facturés ainsi :

1 ^{er} rappel	aucun frais
2 ^{ème} rappel	CHF 10.00



Intérêts

Art. 3 Intérêts de rappel

Les intérêts de rappel sont calculés au taux appliqué des intérêts moratoires sur impôts. Ce taux est fixé chaque année par le Conseil communal.

Paiement

Art. 4 Paiement

Les émoluments courants sont payables au moment de la délivrance de l'acte ou contre facture.


Entrée en vigueur

Art. 5 Entrée en vigueur

Le présent tarif entre en vigueur au 1^{er} juillet 2023.

Adopté par le Conseil communal de Ponthaux dans sa séance du 5 juin 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Pierre Bourgnon



La Secrétaire

Anne-Françoise Renevey